



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLÉVILLE - M. BERNARD  
M. BERTELOOT - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRIOT - M. CARBONNEL -  
M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE -  
M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - Mme DURNERIN -  
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-  
RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE -  
M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -  
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU -  
M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD  
M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER -

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD  
(pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN)  
M. BRESSAND ( pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE  
(pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. DUPIRE (pouvoir à M. Guy  
GILLOT) - M. GILLOT J.P ( pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) -  
M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT  
(pouvoir à M. BRIOT) - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) -  
Mme TENENBAUM (pouvoir à M. BERTELOOT) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD)

---

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Convention de Rénovation Urbaine  
d'agglomération – Participation financière de la Communauté de l'agglomération  
dijonnaise – Adoption du règlement d'intervention de la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise - Programmation 2005**

Au titre de la Politique de la ville, la Communauté de l'agglomération s'est fixée comme objectif tant dans le Contrat de ville que dans le Contrat d'agglomération de renforcer sa politique de cohésion sociale en direction des quartiers. Elle s'est donnée comme priorité de soutenir les projets de renouvellement urbain dans un souci de maintenir l'équilibre du territoire d'agglomération.

Ainsi la Communauté d'agglomération a initié une démarche en faveur du renouvellement urbain en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage et partenaires financiers pour mettre en œuvre des projets d'envergure dans les cinq quartiers ZUS de l'agglomération - Le Mail à Chenôve; Les Grésilles à Dijon ; Le Bief du Moulin à Longvic ; Le Centre-Ville à Quetigny; Le Belvédère à Talant.

En signant la Convention d'agglomération avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 12 mai dernier, le Grand Dijon s'est engagé, aux côtés des différents maîtres d'ouvrage et partenaires financiers, dans un programme d'actions 2005-2009 d'un coût total de 181 millions d'€uros, se déclinant autour de trois orientations :

- reconquérir l'attractivité des quartiers ;
- redéployer l'offre locative sociale sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- prendre en compte les attentes des habitants et favoriser la participation citoyenne à la mise en œuvre du projet .

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, en tant que porteur du projet d'agglomération, doit assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et des financements ainsi que le bon déroulement des différentes opérations conformément à l'échéancier défini dans la Convention de rénovation urbaine.

La démarche menée conjointement avec le Conseil Régional, le Conseil Général et la Caisse des Dépôts et Consignations, partenaires financiers, a permis d'initier des modalités de mise en œuvre et d'exécution financières communes concourant à simplifier les procédures dans lesquelles doivent s'inscrire les porteurs de projet.

Le règlement d'intervention annexé à la présente délibération (annexe 1) définit les dispositions financières mises en place par la Communauté et qui seront également appliquées par les autres partenaires.

Pour l'année 2005, le programme d'actions s'élève à 51 444 659 €, dont 23 767 863 € consacrés au volet habitat, soit 46 %.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention ANRU, le soutien financier du Grand Dijon s'élève à **2 278 262 €** au bénéfice des trente-cinq opérations figurant dans la liste ci-annexée (annexe 2).

Ces concours se déclinent de la manière suivante :

- un montant de **1 925 405 €** prélevé sur l'enveloppe Renouvellement urbain,
- **352 857 €** dédiés à la création de logements sociaux et imputés à l'enveloppe PLH.

En considération des modalités de financement du règlement d'intervention, les subventions communautaires attribuées aux porteurs de projet, au titre de l'exercice budgétaire 2005, correspondent à **1 110 792 €**.

Pour les opérations, annexées, en maîtrise d'ouvrage Grand Dijon, la Communauté mobilisera :

- 45 634 € au titre du dispositif MOUS relogement,
- 42 000 € pour financer le poste de chef de projet.

La Communauté d'agglomération intervient aux côtés de partenaires financiers dont les concours pour l'ensemble de la programmation 2005 (soit 49 opérations) sont les suivants :

Bailleurs sociaux (y compris prêts) : 16, 71 millions d'€

- ANRU : 11,85 millions d'€

- Autres (partenaires privés, CAF, EDF, ...) : 6, 47 millions d'€
- Villes : 5, 51 millions d'€.
- Conseil Régional : 3,27 millions d'€
- Europe : 1, 87 millions d'€
- Etat : 1, 18 millions d'€
- Conseil général : 1, 08 millions d'€
- CDC fonds propres : 1 million d'€.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis du bureau

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** le règlement d'intervention de la Communauté relatif à la rénovation urbaine pour les opérations relevant de la convention ANRU signée le 12 mai 2005 et de l'ensemble des projets qui s'inscrivent dans la démarche globale d'agglomération,
- D'approuver les participations communautaires au bénéfice des opérations programmées en 2005 pour un montant de 2 278 262 €,
- **De prélever** ces dépenses sur les crédits ouverts à l'exercice 2005 et sur les budgets successifs conformément aux modalités de paiement et au calendrier définis,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à ces décisions.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

**Déposé le :**

**11 OCT. 2005**



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : - 6 OCT. 2005

DIJON, le : 11 OCT. 2005

LE PRÉSIDENT,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

11 OCT. 2005




---

## RENOUVELLEMENT URBAIN / ANRU

---

### REGLEMENT D'INTERVENTION (2005-2009)

---

#### *Exposé des motifs*

##### **Rappel**

---

Le risque d'effritement de la cohésion sociale dans l'agglomération vécu par les habitants des quartiers d'habitat social a nécessité la mobilisation de l'ensemble des collectivités et des partenaires impulsée par le Grand Dijon.

La démarche globale initiée par le Grand Dijon en faveur de la rénovation urbaine doit concourir à mieux traiter les problèmes économiques et sociaux au bénéfice du développement durable de notre territoire et de l'ensemble de ses habitants.

Ainsi la volonté affichée par l'ensemble des institutions et acteurs de l'agglomération dijonnaise, conjuguée au soutien de l'ANRU, de réduire la fracture sociale et spatiale s'est traduite le 12 mai 2005 par la signature de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération pour la période 2005-2009.

Cette coopération sans précédent a permis de réunir des **moyens financiers exceptionnels (181 millions d'euros)** pour mettre en œuvre un programme d'actions comportant **145 opérations** au sein des cinq quartiers ZUS de l'agglomération (Le Mail à Chenôve, les Grésilles à Dijon, Le Bief du Moulin à Longvic, le Centre ville à Quetigny et le Belvédère à Talant). Celles-ci se déclinent selon les thématiques suivantes :

- démolition de logements sociaux : 14 009 262 €
- création de logements sociaux : 64 767 764 €
- changement d'usage de logements sociaux : 2 564 725 €
- réhabilitation : 20 936 438 €
- résidentialisation : 6 677 273 €
- amélioration qualité de service : 462 000 €
- aménagements : 15 899 210 €
- équipements et locaux associatifs : 15 863 425 €
- aménagements des espaces commerciaux et artisanaux : 14 376 850 €

- intervention sur l'habitat privé : 21 035 795 €
- ingénierie et conduite de projet : 4 517 544 €

Le Grand Dijon, porteur du projet de rénovation urbaine, s'est engagé, aux côtés des autres partenaires financiers, à apporter son concours financier à hauteur de 7,5 millions d'€uros pour la période 2005-2009 afin de soutenir la réalisation de ce programme d'ensemble.

Le présent règlement d'intervention a pour objet de définir les modalités d'attributions et de versement des différentes aides de la Communauté dont les dispositions ont été élaborées en concertation avec les autres partenaires financiers, et notamment le Conseil régional, le Conseil général et la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **1. Bénéficiaires des aides**

Les aides mobilisables par le Grand Dijon sont accordées aux porteurs de projets (communes, organismes publics, organismes privés) signataires de la Convention ANRU le 12 mai 2005 conformément au plan de financement pluriannuel 2005-2009.

Ces soutiens financiers seront affectés aux projets éligibles à l'ANRU (Les Grésilles à Dijon ; le Mail à Chenôve ; le Belvédère à Talant ; le Bief du Moulin à Longvic, le Centre Ville à Quetigny) ainsi qu'aux autres opérations de rénovation ne relevant pas ou pas encore du champ d'intervention de l'Agence, comme celles du quartier Greuze et du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon.

### **2. Conditions de recevabilité des demandes**

- Transmission à la Communauté d'un exemplaire du dossier de demande de subventions dont le contenu figure à l'article 3.
- Les opérations présentées par les maîtres d'ouvrages sont prévues exclusivement dans le programme d'actions annexé à la convention de rénovation urbaine de l'agglomération paraphée le 12 mai 2005 par l'ensemble des partenaires.
- L'échéancier prévisionnel initial devra être respecté. Dans le cas contraire, des justificatifs expliquant le retard dans l'avancement et l'exécution de l'opération devront être fournis au Grand Dijon.
- Plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître la contribution du maître d'ouvrage et de chaque financeur.

### **3. Contenu des dossiers de demande**

Afin de faciliter l'instruction des demandes de fonds de concours ou de subventions par le Grand Dijon, les dossiers déposés par les porteurs de projets se composeront des documents correspondant à la liste des pièces et renseignements à produire pour toute demande de subvention à l'ANRU.

### **4. Modalités de versement des subventions ou de Fonds de concours**

Au titre de la simplification administrative, le Grand Dijon a défini de manière concertée des modalités de mise en œuvre et d'exécution financières.

Les modalités de versement des subventions allouées par la Communauté d'agglomération varieront en fonction du montant et/ou de la durée de l'opération :

- Subventions inférieures à 20 000 € : la subvention globale sera attribuée en fin de travaux.
- Opérations d'une durée inférieure à 1 semestre : 20 % de la subvention à l'engagement de l'opération et le solde à l'achèvement des travaux.
- Opérations dont la durée dépasse 1 semestre et pour laquelle la subvention de la Communauté est supérieure à 20 000 € :

- 20 % à l'engagement de l'opération (présentation de l'ordre de service) ;
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux ;
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

#### **5. Suivi et évaluation du dispositif**

Les bénéficiaires des fonds de concours ou des subventions s'engagent à transmettre à la Communauté d'agglomération les éléments d'information nécessaires à l'instruction des dossiers et un état de l'opération réalisée faisant apparaître les coûts et le plan de financement définitifs (subventions, fonds propres, emprunts).



**LISTE DES OPERATIONS 2005 FINANCEES  
PAR LE GRAND DIJON  
AU TITRE DE LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE  
DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

**PROGRAMMATION 2005**

✓ **Création de logements sociaux : 352 857 €**

- Acquisition amélioration d'un pavillon PLUS AA 63 rue Gambetta en locatif social (2004) : 11 025 €
- Acquisition amélioration d'un pavillon PLUS AA, 59 rue maxime Guillot en locatif social (MO : SAFC) : 22 260 €
- Construction de 26 logements locatifs sociaux PLUS CD Place centrale (OPAC) : 48 352 €
- Construction de 42 logements locatifs sociaux PLUS CD ZAC « espace Champollion » (OPAC) : 89 366 €
- Construction de 15 logements locatifs sociaux PLUS CD « Dameron » (OPAC) : 78 875 €
- Construction de 11 logements locatifs sociaux PLUS CD « Toison d'or » (OPAC) : 67 880 €
- Construction de 6 logements locatifs sociaux PLUS – 9 bis rue du Bief (OPAC) : 21 073 €
- Acquisition amélioration 6 logements locatifs sociaux PLUS AA rue d'Ouges (OPAC) : 14 026 €

✓ **Changement d'usage de logements sociaux : 76 520 €**

- Réalisation d'un immeuble d'entreprises rue des Anémones en ZFU bâtiment 77 : 76 520 €

✓ **Résidentialisation : 93 612 €**

- Residentialisation Bd de Lattre de Tassigny – BASTIE (OPAC) : 27 500 €
- Residentialisation ISIS – OSIRIS – RAMSES (OPAC) : 21 111 €
- Residentialisation Dijon Grésilles 1 et 2 (ICF Sud Est Méditerranée) : 11 730 €
- Residentialisation Rente Saint Bénigne : 180 logements (OPAC) : 33 271 €

✓ **Aménagements : 637 228 €**

- Aménagement de l'emprise libérée par la démolition du bâtiment PEGUY (2004) : 80 023 €
- Réaménagement des espaces publics du quartier Saint-Exupéry (Ville de Chenôve) : 246 490 €
- Création d'une voie de désenclavement et aménagement d'espaces publics Tamaris - Anémones (Ville de Chenôve) : 180 000 €
- Aménagements des abords du projet n°17 (carrefour Gambetta / M. Guillot, Rues des Pétigny et Gambetta) : 20 987 €
- Aménagement aire de stationnement rue Renan (Ville de Chenôve) : 5 686 €

- Réaménagements des abords de la Maison de la justice (suite opération n° 6) (Ville de Chenôve) : 12 542 €
- Démolition du centre commercial (Ville de Longvic) : 49 500 € Parc Henri Detang : réaménagement des espaces publics (Ville de Quetigny) : 42 000 €

✓ **Equipements et locaux associatifs** : 148 500 €

- Gymnase (Ville de Dijon) : 120 000 €
- Pôle gérontologique : création d'un lieu public de vie sociale (Ville de Quetigny) : 28 500 €

✓ **Aménagements espaces commerciaux et artisanaux** : 706 845 €

- Commerce existant : acquisition murs, éviction, déménagements (OPAC) : 706 845 €

✓ **Ingénierie et conduite de projet** : 262 700 €

- Etude de centralité (Ville de Chenôve) : 8 000 €
- Chargé de mission concertation et GUP (2005 à 2009) (Ville de Dijon) : 23 102 €
- Ingénierie CPEA Ville de Dijon./ OPAC de Dijon ( OPAC) : 110-000 €
- Urbaniste coordinateur (OPAC) : 30 000 €
- Etudes urbaines et techniques CPEA OPAC (OPAC) : 36 598 €
- Etudes concertation et GUP (OPAC) : 15 000 €
- Etude évaluation (Ville de Dijon) : 10 000 €
- Aménagement de l'axe vert : marché de définition (Ville de Longvic) : 20 000 €
- Etude prospective de recomposition du bâti (Ville de Talant) : 10 000 €